



## Séance Publique du Conseil Municipal en date du 28 AVRIL 2008

L'an deux mille huit et le vingt huit AVRIL à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le vingt deux avril s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Paul ALDUY, Maire-Sénateur des P.O. assisté de M. PUJOL, Mme TJOYAS, M. VILLARD, Mme BEAUFILS, M. PARRAT, Mme SANCHEZ-SCHMID, M. GRESEQUE, Mme ENRIQUE, M. HALIMI, Mme PUIGGALI, M. ZIDANI, Mme SALIES, M. AKKARI, Mme CONS, M. FONS, Mme MAS, M. CARBONELL, Mme DA LAGE, M. GARCIA, Mme VIGUE, M. AMOUROUX, Adjoints ;

**ETAIENT PRESENTS** : Mme JESUS-PRET, MM. ROURE, SOLES, Mmes CAPDET, FABRE, PAGES, M. GRABOLOS, Mme MAUDET, MM. HENRIC, ROSTAND, IAOUADAN, BLANC, Mme BARRE, M. PORTARIES, Mmes DAHINE, HERNANDEZ-CERVELLON, M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, VILANOVA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL, COSTA-FESENBECK, M. ALIOT, Conseillers Municipaux ;

### **PROCURATIONS**

M. SALA donne procuration à Mme CAPDET  
Melle BRUNET donne procuration à Mme BARRE  
Mme STERN donne procuration à Mme BEAUFILS

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme BARRE, Conseillère Municipale

LES FEUILLETS SUIVANTS SONT CONSULTABLES A L'ACCUEIL AU REZ-DE-CHAUSSEE

**Modifications de l'état des présents en cours de séance:**

- **M. ESTEVE** est présent à compter des débats relatifs aux décisions du Maire
- **Mme RIPOULL** est présente à compter des débats relatifs aux décisions
- **Melle BRUNET** est présente à compter des débats relatifs aux décisions
- **Mme GASPON** donne procuration à **M. FRANQUESA** à compter du point 1 H
- **M ESTEVE** donne procuration à **Mme AMIEL-DONAT** à compter du point 1 H
- **M. AKKARI** donne procuration à **M. IAOUADAN** à compter du point 1 M
- **M. PORTARIES** donne procuration à **Mme DAHINE** à compter du point (CML)
- **M. HALIMI** donne procuration à **Mme CONS** à compter du point 20

Etaient également présents:

M. Michel GAYRAUD, Attaché Principal

**\* ADMINISTRATION MUNICIPALE:**

- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services Techniques,
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
  - M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département Ressources
- M. Jean-Michel COLOMER, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
  - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département de la Police Municipale, Population et Domaine Public,
    - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint  
Responsable du Département Finances et Partenariats,
      - Mme Pascale GARCIA, Directeur  
Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
      - Mme Sandra COGNET, Directeur  
Direction de la Communication
    - Mme CLAVIER Gladys, Rédacteur Principal  
Responsable du Service des Elections
      - Melle Sylvie FERRES, Rédacteur,  
Responsable du Secrétariat Général
    - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,  
Responsable de la Section Conseil Municipal  
Melle Véronique BAGNOULS, Adjoint Administratif  
Secrétariat Général
      - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial  
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

\*\*\*\*\*

## **1 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DE PERPIGNAN AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**Rapporteur : M.LE MAIRE**

### **\* COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

M. Le Maire Président de Droit – son suppléant est désigné par un arrêté du Maire  
LISTE PROPOSEE PAR JP ALDUY :

#### **5 membres titulaires**

A.PORTARIES  
M.IAOUADAN  
M.FABRE  
J.ROURE  
JF.FONS

#### **Suppléants**

E.SALIES  
ML.VIGUE  
M.TJOYAS  
F.VILLARD  
A.BRUNET

LISTE PROPOSEE PAR J AMIEL-DONAT

#### **5 membres titulaires**

M. RUIZ  
P. ESTEVE  
E. VILANOVA  
F. FAGEDA  
M. FRANQUESA

#### **Suppléants**

N. GASPON  
K. MINGO  
C. RIPOULL  
A. LANGEVINE  
J. VERA

**Sont désignés :**

#### **5 membres titulaires**

A.PORTARIES  
M.IAOUADAN  
M.FABRE  
J.ROURE  
JF.FONS

#### **Suppléants**

E.SALIES  
ML.VIGUE  
M.TJOYAS  
F.VILLARD  
A.BRUNET

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\*\_SOCIETE ANONYME D’HLM ROUSSILLON HABITAT**

**1 membre**

**M. Fabrice VILLARD est désigné**

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D’HLM DES P.O.**

**1 membre**

**M. Fabrice VILLARD est désigné**

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS**

**Sont désignés :**

**Titulaires :**

M. PUJOL

M. BLANC

M. PORTARIES

Mme CONS

M. VILLARD

Mme CAPDET

M. GRABOLOSA

M. ROSTAND

Mme TJOYAS

Mme BEAUFILS

Mme SANCHEZ-SCHMID

M. GRESEQUE

Mme ENRIQUE

M. ZIDANI

Mme SALIES

M. AKKARI

**Suppléants :**

Mme HERNANDEZ CERVELLON

M. FONS

M. HALIMI

Mme PAGES

M. PARRAT

Mme PUIGGALI

Mme MAS

M. CARBONELL

Mme DA LAGE

M. GARCIA  
M. AMOUROUX  
Mme JESUS PRET  
M. ROURE  
M. SOLES

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* COMMISSION CONSULTATIVE DES ABATTOIRS**

**Sont désignés :**

**3 élus :**

JF. FONS  
P.PARRAT  
ML. VIGUE

**4 représentants de l'Etat :**

DDCCRF  
DDA  
DD des services vétérinaires  
M. l'inspecteur des services vétérinaires

**5 représentants des usagers :**

Coopérative Ovine des P.O  
SARVIAND  
GUASCH  
SARL CREUS  
SARL SOLERE ET Cie

**6 personnalités qualifiées :**

Dr MOLINS  
Dr PAYROT  
Dr COULON  
P. ESTEVE  
J. RIGUAL  
LE DGS DE LA VILLE

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

**Sont désignés :**

**1 titulaire : M. BLANC**

**1 suppléant : M. FONS**

**11 refus de vote ( MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* REGIE LE THEATRE**

**Sont désignés**

**6 élus :**

M. HALIMI

M. ZIDANI  
N.JESUS PRET  
J.ROURE  
A.STERN  
JM. HENRIC

**5 Personnalités Qualifiés :**

F.GENESTE  
V.VIAL  
M. PARSEVEAUX  
H.MASSIA  
F.ROUASNEL

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* REGIE LE MEDIATOR**

**Sont désignés**

**6 élus :**

M.HALIMI  
D.PAGES  
A.BRUNET  
V.BARRE-VERGES  
M.IAOUADAN  
J.F FONS

**5 Personnalités Qualifiées :**

JP.VOLMER  
P.PERALBA  
C.LANUSSE  
T.CLAUDEL  
F.GENESTE

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* REGIE CAMPLER**

**Sont désignés**

**9 élus**

M.HALIMI  
D.PAGES  
M-L.VIGUE  
M.TJOYAS  
V.CONS  
N.JESUS-PRET  
J.ROURE  
R.SALA  
JF.FONS

**6 Personnalités Qualifiées**

P.CODERCH  
R.SUROCCA  
P.TEISSEYRE  
M.CARRERAS

M.PIGNET  
M.MACHABIES

**11 Refus de vote( MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE - RIPOULL)**

**\* REGIE ARSENAL ESPACES CULTURES POPULAIRES**

**Sont désignés**

**6 élus :**

M.HALIMI  
D.PAGES  
M.IAOUADAN  
B.PUIGGALI  
H.CARBONELL  
M.TJOYAS

**5 Personnalités Qualifiées :**

P.BONNEMAISON  
M.VALLET  
D. D'AGNELLO FONTVIEILLE  
M. OUBAYA  
F.MICOLAU

**11 Refus de vote ( MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* REGIE RELATIONS INTERNATIONALES**

**Sont désignés**

**6 élus :**

J.ROURE  
A.AKKARI  
MT.SANCHEZ-SCHMID  
I.GRESEQUE  
R.SALA  
M.HALIMI

**5 Personnalités Qualifiées :**

E.CORREIA  
P.BRANLE  
JP.OLIVE  
B.BLOY  
R.MELOUL

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* INSTITUT FONT NOVA**

**Sont désignés**

**7 Elus :**

J.ROURE  
V.BARRE VERGES

C.MAUDET  
JM. HENRIC  
A. BRUNET  
C. HERNANDEZ CERVELON  
D.PAGES

**6 Personnalités Qualifiées :**

JP.OLIVE  
M.OUBAYA  
Mme Rita PEIX  
M. Alà BAYLAC FERRER  
M. Joan Miquel TOURON  
Mme Eva BERTRANA

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS**

**Sont désignés**

**7 Elus :**

M.ZIDANI  
ML.VIGUE  
M. HALIMI  
M.CAPDET  
E.BLANC  
C.MAUDET  
A.PORTARIES

**6 Personnalités Qualifiées :**

A.DANOY  
R. FOINELS  
G.GARCIA (CCI)  
M.BRUZY (CHAMBRE DES METIERS)  
MC GOIZE (SACEM)  
G RIERA

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* ESPACE AQUATIQUE DE PERPIGNAN**

**Sont désignés :**

**6 élus :**

N.BEAUFILS  
F.DAHINE  
C.HERNANDEZ CERVELLON  
A.STERN  
JM.HENRIC  
MT.SANCHEZ SCHMID

**5 Personnalités Qualifiées :**

G.NAUDO  
C.COMMES



F.MICOLAU  
F.THOMAS  
B.BLOY

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* REGIE PARKING ARAGO**

**Sont désignés :**

**3 élus**

JM. HENRIC  
JF. FONS  
H.CARBONELL

**2 Personnalités Qualifiées :**

I. RIEU  
F. BOUHADI

**11 Refus de vote ( MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* L'ATELIER D'URBANISME**

**Sont désignés :**

M.TJOYAS  
N.BEAUFILS  
F.ENRIQUE  
A.STERN  
F.VILLARD  
ML.VIGUE

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* LES ESTIVALES**

**Est désigné :**

**M.HALIMI**

**11 Refus de vote ( MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* VISA POUR L'IMAGE**

**Sont désignés**

D.PAGES  
M.HALIMI  
MT.SANCHEZ SCHMID  
M. ZIDANI

E.BLANC  
E. VILANOVA

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* CENTRE MEDITERRANEEN DE LITTERATURE**

**Est désigné :**

**M. HALIMI**

**11 Refus de vote\_(MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**OBJECTIF JEUNES**

**Est désigné**

**Mme PUIGGALI**

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE**

**Est désignée**

**Mme PUIGGALI**

**11 Refus de vote (MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT-  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)**

**\* ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES**

**Sont désignés**

<b>ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES</b>		
<b>1 titulaire</b>		
<b>BLAISE PASCAL</b>		<b>D.PAGES</b>
<b>D'ALEMBERT</b>		<b>N.BEAUFILS</b>
<b>EMILE ROUDAYRE</b>		<b>A.BRUNET</b>
<b>FENELON</b>		<b>A.STERN</b>
<b>GEORGES DAGNEAUX</b>		<b>M.GARCIA</b>
<b>HELENE BOUCHER</b>		<b>I.GRESEQUE</b>
<b>H.RIGAUD</b>		<b>MC. MAS</b>
<b>ALIO TORCATIS</b>		<b>H.CARBONELL</b>

JJ ROUSSEAU		ML.VIGUE
JEAN JAURES		JM.ROSTAND
H.HERRIOT (J.ZAY – M.CURIE		N.JESUS PRET
J.FERRY		ML VIGUE
JORDI BARRE		J.ROURE
LEON BLUM		G.SOLES
PASTEUR LAMARTINE		A.BRUNET
P.DE COUBERTIN		E.SALIES
PONT NEUF		A.AKKARI
L.MASSE		JM. GRABOLOS
CLAUDE SIMON		F.VILLARD
S.BOUSSIRON		F.ENRIQUE
LES PLATANES		A.PORTARIES
VERTEFEUILLE		C. DA LAGE
VICTOR DURUY		A.BRUNET
VICTOR HUGO		F.DAHINE
LA MIRANDA		J.ROURE
A.FRANCE		B.PUIGGALI
ARRELS		R.SALA
CONDORCET		V.BARRE VERGES
JEAN AMADE		V.BARRE VERGES
DEBUSSY		A.BRUNET
PICASSO JEANNE HACHETTE		ML.VIGUE Mme SANCHEZ SCHMID

Adopté. 11 Refus de vote ( MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL DONAT – MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL  
3 Abstentions ( M. VILANOVA – Mme COSTA FESENBECK – M. ALIOT)

<b>COLLEGES</b> 2 OU 3 représentants en fonction de l'importance de l'Etablissement		
ALBERT CAMUS		MT.SANCHEZ SCMID E.SALIES
J.S. PONS		I.GRESEQUE F.DAHINE
LA GARRIGOLE		N.BEAUFILS M.FABRE
MME DE SEVIGNE		V.CON M.IAOUADAN
M.PAGNOL		G.AMOUROUX A.AKKARI
J.MACE		M.ZIDANI C.HERNANDEZ CERVELLON
SAINT EXUPERY		J.M HENRIC M.C MAS

		C. DA LAGE
JEAN MOULIN		M.HALIMI G.SOLES E. VILANOVA
<p>11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL DONAT – MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL 2 Abstentions ( Mme COSTA FESENBECK – M. ALIOT)</p> <p style="text-align: center;"><b>LYCEES</b> Le nombre varie en fonction de l'importance de l'Etablissement</p>		
FRANCOIS ARAGO		P.PARRAT E. VILANOVA M.TJOYAS
JEAN LURCAT		M.FABRE M.IAOUADAN A.STERN
PABLO PICASSO		R.SALA F.ENRIQUE M.CAPDET
A.MAILLOL		M.TJOYAS G.AMOUROUX JM.ROSTAND

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)  
2 Abstentions ( Mme COSTA-FESENBECK – M. ALIOT)

<b>LYCEES LEP</b>		
LEON BLUM		C.MAUDET M.ZIDANI
CHARLES BLANC		JF.FONS JM.HENRIC
<b>ENSEIGNEMENT PRIVE</b>		
JEANNE D'ARC		E.BLANC
ST THERESE		E.BLANC
MAINTENON		P.PARRAT
SAINT JEAN		H.CARBONELL
SL DE GONZAGUE		M.GARCIA
LA BRESSOLA SAN GALDRIC		V. BARRE VERGES
LA BRESSOLE VERNET		V.BARRE VERGES

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)  
2 Abstentions ( Mme COSTA-FESENBECK – M. ALIOT)

<b>ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE</b>		
<b>INSTITUT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE)</b>		<b>JF. FONTS</b>
<b>IUFM</b>		<b>MT.SANCHEZ SCHMID</b>
<b>UNIVERSITE DE PERPIGNAN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faculté pluridisciplinaire sciences humaines et sociales</li> <li>- unité de formation et de recherche des sciences humaines et expérimentales</li> <li>- unité de formation et de recherche des sciences juridiques et économiques de la faculté de droit</li> </ul>	<b>A. BRUNET</b>
<b>IUT</b>		<b>A.BRUNET</b>
<b>MAISON DE L'ETUDIANT</b>		<b>A. BRUNET</b>
<b>GRETA Lycée Pablo Picasso</b>		<b>JF. FONTS</b>
<b>ADPEP 66</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre déficients auditifs</li> <li>- Centre déficient visuels</li> <li>- Institut d'éducation motrice</li> <li>- Centre médico psycho pédagogique</li> </ul>	<b>C. HERNANDEZ CERVELLON</b>  <b>N. JESUS PRET</b>
<b>EREA</b>	<b>2 ELUS</b>	<b>JM. HENRIC N.JESUS PRET</b>
<b>DIVERS</b>		
<b>ASSOCIATION CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment (2 élus)</li> <li>- Hôtellerie (2 élus)</li> </ul>	<b>M.CAPDET M.FABRE</b>  <b>C. DA LAGE M.CAPDET</b>
<b>CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS LANGUEDOC ROUSSILLON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 élu</li> </ul>	<b>G. AMOUROUX</b>
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 élu</li> </ul>	<b>A. PIGNET</b>

**11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL)  
2 Abstentions ( Mme COSTA-FESENBECK – M. ALIOT)**

oooooooooooooooooooooooooooo

**2 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN**

M. Jean-Paul ALDUY expose :

Conformément aux articles L2121-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions d'un règlement intérieur.

Celui-ci doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

Je vous propose donc d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

Dès son adoption, après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département, les dispositions du présent règlement sont applicables.

OUI CET EXPOSE :  
Le Conseil adopte.

A LA MAJORITE – Vote contre de M. VILANOVA  
11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

oooooooooooooooooooooooooooo

**3 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI – STADE SAINT ASSISCLE – EXTENSION DES VESTIAIRES,  
CREATION D'UN TERRAIN DE SPORT SUPPLEMENTAIRE EN GAZON SYNTHETIQUE,  
AMELIORATION DES ESPACES EXTERIEURS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ  
NEGOCIE**

Mme BEAUFILS expose :

Par délibération en date du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal a attribué un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension des vestiaires, la création d'un terrain de sport supplémentaire en gazon synthétique et à l'amélioration des espaces extérieurs du stade Saint Assisclé à l'équipe de Monsieur MACABIAU, architecte mandataire pour un montant de 75 250 € HT basé sur un taux d'honoraires de 7,601 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 990 000 € HT.

Par délibération du 22 Novembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le montant des travaux à 1 400 413 € HT en raison de divers aménagements complémentaires demandés par les services concernés ainsi que la clôture complète de l'équipement pour éviter le vandalisme, la réalisation d'un forage pour assurer une gestion économique de l'arrosage. Après négociation avec le maître d'œuvre, le taux de rémunération est ramené de 7,60 % à 6,423 % portant le montant d'honoraires à 89 948,53 € H.T.

Ainsi dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, l'équipe de conception a élaboré un dossier de marché négocié conformément aux articles 35 I 5<sup>ème</sup>, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est décomposé en treize (13) lots définis comme suit :

- Lot 1 : Terrassement général, VRD, voirie,
- Lot 2 : Terrain synthétique,
- Lot 3 : Eclairage sportif, éclairage extérieur, électricité,
- Lot 4 : Gros œuvre, (Ce lot comprendra tous les travaux concernant, les revêtements de sol, les faïences, les menuiseries extérieures, les menuiseries intérieures et les cloisons)
- Lot 5 : Plomberie, chauffage,
- Lot 6 : Serrurerie,
- Lot 7 : Clôture,
- Lot 8 : Peinture intérieure et extérieure,
- Lot 9 : Aménagement paysager, arrosage,
- Lot 10 : Etanchéité,
- Lot 11 : Mobilier urbain, jeux d'enfants,
- Lot 12 : Mobilier intérieur,
- Lot 13 : Forage, système de pompage.

Les travaux auront une durée prévisionnelle de 10 mois.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver le lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'extension des vestiaires, la création d'un terrain de sport supplémentaire en gazon synthétique et à l'amélioration des espaces extérieurs du stade Saint Assisclé, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tout document utile à cet effet.

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

Abstention de M. VILANOVA

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

OOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOO

**4- TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI – EXTENSION DU STADE AIME GIRAL REALISATION D'UNE 4<sup>EME</sup> TRIBUNE – AVENANT N° 1 AUX LOTS 6, 7, 9, 12 ET 13, ET AVENANT N°2 AUX LOTS 1, 3, 4, ET 10 – AVENANT 3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Mme BEAUFILS expose

Par délibération du 19 juin 2006, le conseil municipal a approuvé la procédure de marché négocié relative à l'extension du stade Aimé Giral, réalisation d'une 4<sup>ème</sup> tribune, et a attribué à un groupement solidaire comprenant Monsieur Gérard LASCAR et la société Clean Energy, le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 446 250 € HT basé sur un taux de 10,50 % du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 4 250 000 € HT.

Par délibération du 18 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 au stade APD qui a porté le montant des honoraires à 519 159,90 € HT pour un montant prévisionnel de travaux de 4 944 380,00 € HT du fait de l'installation de générateurs photovoltaïques et l'obligation d'installer un monte personne pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Par délibération du 29 Janvier 2007, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'extension du stade Aimé Giral – Réalisation d'une 4<sup>ème</sup> tribune et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Par délibération du 22 novembre 2007, le conseil municipal approuvait la conclusion d'un avenant n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11 et 15.

Dans le cadre de l'avancement des travaux, les nouveaux responsables de la SASP de l'USAP, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le contrôleur technique ont formulé de nouvelles modifications d'aménagement pour améliorer et adapter les installations à un meilleur fonctionnement, dans le respect des normes en vigueur.

L'ensemble des avenants concerne les lots :

- Avenant 2 au lot 1 « Démolition » pour un montant de 2 150 € HT
- Avenant 2 au lot 3 « Gros Œuvre » pour un montant total de 84 071,25 € HT
- Avenant 2 au lot 4 « Charpente métallique » pour un montant de 49 620,00 € HT
- Avenant 1 au lot 6 « Cloisons / Faux plafond » pour un montant de 5 057,50 € HT
- Avenant 1 au lot 7 « Carrelage » pour un montant de 7 724,60 € HT
- Avenant 1 au lot 9 « Menuiserie intérieure » pour un montant en moins-value s'élevant à 633,00 € HT
- Avenant 2 au lot 10 « Electricité » pour un montant de 17 672,00 € HT
- Avenant 1 au lot 12 « Peinture » pour un montant de 5 637,62 € HT
- Avenant 1 au lot 13 « Sièges et Coques » pour un montant de 11 422,00 € HT



## Tableau récapitulatif en € HT

lots	Désignation	entreprises	Tranche Ferme €	Avenant n°1 €	Avenant n° 2 €	Total €	%
1	Démolition	CAMAR	36 000,00	2 600,00	<b>2 150,00</b>	40 750,00	13,19
2	V.R.D.	MALET	103 278,53	12 949,00		116 227,53	12,54
3	Gros Œuvre	DURAND& Fils	2 420 000,00	183 314,68	<b>84 071,25</b>	2 687 385,93	11,05
4	Charpente métallique	COMERO	1 699 657,00	153 789,60	<b>49 620,00</b>	1 903 066,60	11,97
5	Etanchéité	LE CORRE	71 508,38	3 960,00		75 468,38	5,54
6	Cloison/Isolation/Faux Plafonds	MONROS	68 300,00	<b>5 057,50</b>		73 357,50	7,40
7	Carrelage/ Revêtements muraux/sol souple	AFONSO CARRELAGE	50 619,07	<b>7 724,60</b>		58 343,67	15,26
8	Menuiseries extérieures	PYRENEENNE DE MIROITERIE	55 000,00	2 810,00		57 810,00	5,11
9	Menuiseries intérieures	CYPRANAISE DE MENUISERIE	25 237,00	<b>- 633,00</b>		24 604,00	-2,58
10	Electricité	CEGELEC	232 794,00	18 354,68	<b>17 672,00</b>	268 820,68	15,48
11	Plomberie Sanitaire	IBANEZ	134 500,00	20 740,00		155 240,00	15,42
12	Peinture	SAPER	74 718,89	<b>5 637,62</b>		80 356,51	7,55
13	Sièges et coques	URBASPORT	75 476,15	<b>11 422,00</b>		86 898,15	15,13
14	Ascenseur	THYSSEN	33 200,00			33 200,00	0
15	Générateur photovoltaïque	CEGELEC	270 907,00	32 275,62		303 182,62	11,91
Total général HT			5 351 196,02			<b>5 964 711,57</b>	11,46

L'ensemble des travaux qui sont apparus lors de l'exécution des travaux notamment le dévoiement du canal d'arrosage, le déplacement du câble haute tension d'EDF, des divers câbles de distribution électrique du stade non répertoriés sur des plans de recollement, la transformation de la tribune Desclaux en salon panoramique, nécessitent une prolongation du délai contractuel qui était de 9 mois, de huit semaines complémentaires pour mener à bien l'achèvement de la totalité des travaux sauf la couverture de la tribune Sud (Goutta) qui, en raison de la procédure d'avis technique expérimental en cours, ne permettant une réalisation des travaux qu'au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2008.

Ces avenants aux marchés de travaux ci-dessus évoqués d'un montant total de 182 721,97 € HT, ont engendré des frais d'études supplémentaires de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le coût est évalué à 16 685,88 € HT.

Le marché total de maîtrise d'œuvre, devant ainsi faire l'objet d'un avenant n° 3 s'établit à la somme de 572 463,24 € HT représentant un taux d'honoraires ramené à 10,30 % du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 5 557 895,55 € HT.

Il convient également d'approuver dans cet avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, que le BET ETIS, sous-traitant du mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre change de raison sociale pour se dénommer INGETECH.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, l'avenant 1 aux lots 6, 7, 12 et 13, l'avenant 2 aux lots 1, 3, 4 et 10, ainsi que l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à leur conclusion lors de sa réunion du 17 avril 2008.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant 1 au lots 6, 7, 9, 12 et 13, et d'un avenant 2 aux lots 1, 3, 4, et 10 au marché concernant l'extension du stade Aimé Giral, réalisation d'une 4<sup>ème</sup> tribune, tel que cela vient de vous être présenté,
- 2) d'approuver la conclusion d'un avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

Abstention de M. VILANOVA

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooo

**5 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI – QUARTIER CLODION – REALISATION D'UN STADE MIXTE FOOTBALL / RUGBY – MARCHE NEGOCIE – AVENANT 1 AU LOT 2 « clôture »**

Mme BEAUFILS expose

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure de marché négocié relative à la réalisation d'un stade mixte Football / Rugby dans le quartier Clodion.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 19 septembre 2007, a attribué le lot 2 « clôture » à l'entreprise ESPACS pour un montant de 148 900 € HT.

Dans le marché, il est prévu la mise en place d'un filet « pare ballon » sur une hauteur de 6 m et ce sur la périphérie de l'enceinte sportive.

Par contre, la partie nord du terrain est limitrophe à la rocade d'accès à la Ville et de ce fait la protection pare ballon est insuffisante.

Aussi, il est nécessaire de prévoir une rehausse de 2 mètres supplémentaires, sur cette partie de terrain afin de garantir une plus grande sécurité.

Le montant de ces travaux s'élève à 6 000 € HT ce qui représente une augmentation de 4 % du marché initial.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au lot 2 « clôture » concernant le marché négocié relatif à la réalisation d'un stade mixte Football / Rugby dans le quartier Clodion, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire Sénateur, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document utile à cet effet.

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooooooooooo

**6 – URBANISME OPERATIONNEL – OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE**  
**– DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PREMIER PERIMETRE**  
**«PUIG/MERCADIERS »**

M. VILLARD expose

Par délibération en date du 29 janvier 2007, la Ville de Perpignan s'est engagée à lancer une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre sur 7 périmètres dans le quartier Saint Jacques avec une mise en œuvre en 2 phases : une phase pré-opérationnelle et une phase opérationnelle.

La Commission Interministérielle de Résorption de l'Habitat Insalubre a validé cette opération : en conséquence, la Ville a été destinataire de la décision attributive de subvention de la phase pré-opérationnelle de la RHI en Juin 2007 pour un montant de 1 046 400 €.

La phase pré-opérationnelle du premier périmètre dénommé « Puig/Mercadiers » est achevée : les quatre immeubles concernés (3 bailleurs privés, 1 propriété ville vacant ; 13 logements) ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité irrémédiable. Une étude d'opportunité urbanistique a défini les grands principes de réhabilitation de ces immeubles pour la production de logements locatifs sociaux.

Enfin, une enquête sociale et un plan de relogement individualisés par occupant ont été réalisés : l'enquête sociale fait ressortir les besoins suivants : 6 FI ; 2 F3 et 1 F4 principalement dans le quartier Saint Jacques conformément aux souhaits des locataires concernés.

Aujourd'hui, un dossier complet de demande de financement de la phase opérationnelle de ce périmètre doit être présenté à la Commission Interministérielle de RHI afin de permettre le lancement de cette phase (acquisitions par DUP Vivien ; relogement et cession à l'OPH-PR en charge de la réhabilitation des 4 immeubles pour création de logements locatifs sociaux)

En outre, en cas de carence des propriétaires des immeubles concernés frappés d'un arrêté préfectoral les déclarant insalubre irrémédiable dans leur obligation de reloger leurs locataires, la Ville devra prendre en charge ce relogement qui concerne 8 ménages.

Le bilan financier de cette phase opérationnelle est estimé à environ 368786,98 € TTC pour les dépenses, 157600 € TTC pour les recettes (coût de cession + subvention de l'état de la phase pré-opérationnelle). Le déficit de l'opération est donc estimé à 211 186 € environ.

La subvention de l'Etat sollicitée s'élève environ à 168 949 € TTC : le complément de déficit restant à la charge de la ville est en conséquence d'environ 42 237 € TTC.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation

**VU** le Code de la Santé Publique

**CONSIDERANT** que la phase pré-opérationnelle du premier périmètre dénommé Pui/Mercadiers étant achevée ;

**CONSIDERANT** qu'un dossier de demande de financement doit être présenté à la prochaine Commission Interministérielle de RHI pour le lancement la phase opérationnelle de ce périmètre ;

**CONSIDERANT** que la Ville doit en conséquence s'engager d'une part à reloger l'ensemble des habitants concernés et d'autre part à prendre en charge le complément du déficit du bilan financier estimatif de la phase opérationnelle du périmètre Puig/Mercadiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1** : de S'ENGAGER à reloger les huit ménages concernés par cette opération

**ARTICLE 2** : de S'ENGAGER à prendre en charge le complément du déficit estimé à 42 237 € TTC environ

**ARTICLE 3** : d'INDIQUER que le bénéficiaire de la subvention est la Ville de Perpignan

Oui cet exposé

Le Conseil Municipal

Abstention de M. VILANOVA

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT

MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooo

**7 - URBANISME OPERATIONNEL, DE L'HABITAT ET DE LA SECURITE CIVILE – DIVISION HABITAT ET SECTEUR SAUVEGARDE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DITE DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2008/2013 (OPAH-RU)- MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE OPERATIONNELLE CHARGEE DU SUIVI ET DE L'ANIMATION DE CETTE OPERATION- APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION**

M. VILLARD expose

Depuis le 18 avril 2003, la Ville de Perpignan a engagé sur son centre ancien une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain.

Au terme de cette OPAH-RU, plus de 1000 logements ont été financés pour être réhabilités.

Au vu des résultats positifs et comme suite aux divers diagnostics et analyses réalisés dans le cadre d'études préalables, la Ville de Perpignan souhaite poursuivre le processus de redynamisation de son centre ville par la mise en place d'une nouvelle OPAH-RU 2008/2013 sur le même périmètre et la même durée de 5 ans.

L'objectif quantitatif de cette nouvelle OPAH-RU 2008/2013 concerne 1350 logements. Elle s'appliquera à l'ensemble des immeubles des quartiers Saint Jean, Saint Jacques, La Réal et Saint Matthieu.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix forfaitaires et révisables en application des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 février 2008 fixant la date limite de remise des offres au 08 avril 2008 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 17 avril 2008, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société URBANIS pour un montant de 2 286 200 € HT.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert relative au suivi et à l'animation de l'OPAH-RU 2008/2013 pour une durée de 5 ans, tel que cela vient de vous être présenté,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

**Ooooooooooooooooooooo**

**8 - URBANISME OPERATIONNEL - OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN 2003/2008 - PARTICIPATION DE LA VILLE SUR L'OPERATION DU 4 BIS RUE DU Puits DES CHAINES REALISEE PAR PERPIGNAN REHABILITATION SA**

M. VILLARD expose :

Afin d'enrayer le processus de dégradation des immeubles du centre ancien, la municipalité a engagé sur son propre patrimoine, des études de faisabilité en vue de réhabiliter certains de ces immeubles et les remettre ainsi sur le marché locatif.

Sachant que Perpignan Réhabilitation S.A. agit depuis 1996, dans le centre ancien de Perpignan, pour remettre sur le marché des logements vacants et souvent insalubres qui après travaux sont destinés à loger des personnes défavorisées, certains des immeubles propriété de la ville lui ont été confiés par le biais de baux à réhabilitation.

A ce jour, ce sont près de 99 logements qui ont été remis sur le marché locatif. 13 sont actuellement en cours de travaux.

Dans cette optique, et afin de poursuivre ces réhabilitations de logements sociaux, Perpignan Réhabilitation S.A s'est engagée au titre de l'année 2007, sur la réalisation de 4 logements sociaux supplémentaires au 4 bis rue du Puits des Chaînes situé dans le quartier St Matthieu via un bail à réhabilitation avec la ville.

Cette opération vise à traiter 4 logements financés en PLAI, et prévoit en effet, la réhabilitation :

- d'un studio d'environ 27 m<sup>2</sup>
- d'un T2 de 49 m<sup>2</sup> agrémenté d'un patio de 5.5m<sup>2</sup>
- d'un T2 de 53 m<sup>2</sup>
- et d'un T3 duplex de 68 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des capacités financières de PRSA, sachant que ce type de réhabilitation engendre inévitablement un coût et des déficits opérationnels très élevés, il convient de donner un avis favorable à la participation financière de la ville qui se décompose comme suit :

Opération	Nbre de logements	Coût total opération €TTC	Participation PEHI €	Participation exceptionnelle €	Total participation ville € (hors AMF)
4bis Puits des Chaînes	4	329 169	46 000	38 043	84 043

La participation de la Ville sera versée au prorata des travaux réalisés et prélevée sur la ligne budgétaire 204-72-2042 -1112.

En conséquence, nous vous proposons:

- D'**approuver** le principe de financement apporté par la ville sur cette opération,
- D'**autoriser** PRSA à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires sachant que les travaux ne pourront être engagés qu'à la signature du bail à réhabilitation,

- De **prévoir** les crédits nécessaires à la participation de la ville sur la ligne budgétaire 204-72-2042- 1112 ;
- D'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooooooooooo

**9 - FONCIER - 8 RUE DE LA LANterne - CESSION D'UN IMMEUBLE A  
L'OPH DES PYRENEES-ORIENTALES**

Mme CONS expose :

Mes chers collègues,

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis **8, rue de la Lanterne** cadastré section **AK n° 554**

L'OPH des Pyrénées Orientales nous en a proposé l'acquisition moyennant un prix total de **87.100 €** tel qu'évalué par FRANCE DOMAINES

Considérant que cette vente s'inscrit dans le cadre de la production de logement sociaux, je vous propose :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooooooooooo

**10 - FONCIER - LOTISSEMENT SAN REMO - ESPACES VERTS - ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCI SAN REMO**

Mme CONS expose,

Par arrêté préfectoral du 25 septembre 2002, les voies du lotissement SAN REMO, à savoir les rues Nadar, Doisneau, Lartigue, Eisenstaedt et Pedrazzini, ont été transférées et classées dans le domaine public communal.

S'agissant des **espaces verts** soit les parcelles EK n° 372, 391, 392, 386, 390, 295 et 365 partie, il convient, préalablement à leur incorporation dans le domaine public communal, de les acquérir auprès de la SCI SAN REMO

Ladite SCI a accepté leur cession représentant une superficie totale de 5.614 m<sup>2</sup> au profit de la Ville de PERPIGNAN moyennant **l'euro symbolique**.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ - D'approuver l'acquisition des parcelles constituant les espaces verts du lotissement SAN REMO pour l'euro symbolique
- 2/ - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,
- 3/ - De prévoir la dépense correspondante au budget communal (21.823.2118.6771).

OUI CET EXPOSE  
Le Conseil adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooo

**11 - FONCIER - PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE SAINT MATTHIEU – CESSION D'IMMEUBLES A LA SARL AGIR PROMOTION**

Mme CONS expose :

Un Périmètre de Restauration Immobilière a été instauré sur deux îlots d'immeubles du quartier Saint Matthieu.

Dans ledit périmètre, la Ville est propriétaire de 11 immeubles sur lesquels est projetée une réhabilitation complète dans un but de dédensification avec, au final, un objectif de privilégier l'accession sociale à la propriété.

Dans ce cadre, il vous est proposé la cession foncière ci après décrite, au profit de la SARL AGIR PROMOTION ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le strict respect des conditions de vente.

→ **Objet de la vente :**

23, rue de la Lanterne cadastré section AK n° 112 d'une contenance au sol de 85 m<sup>2</sup>  
22, rue François Arago cadastré section AK n° 113 d'une contenance au sol de 87 m<sup>2</sup>



26, 28 rue François Arago cadastré section AK n° 116 d'une contenance au sol de 95 m<sup>2</sup>  
30, rue François Arago cadastré section AK n° 119 d'une contenance au sol de 46 m<sup>2</sup>  
32, rue François Arago cadastré section AK n° 120 d'une contenance au sol de 44 m<sup>2</sup>  
2, rue du la Pierre Trouée cadastré section AK n° 596 d'une contenance au sol de 32 m<sup>2</sup>  
39, 41, rue Maréchal Foch cadastré section AK n° 33 d'une contenance au sol de 262 m<sup>2</sup>  
37, rue Maréchal Foch cadastré section AK n° 34 d'une contenance au sol de 90 m<sup>2</sup>  
34, rue de la Lanterne cadastré section AK n° 550 d'une contenance au sol de 75 m<sup>2</sup>  
2 bis, rue de la Pierre Trouée cadastré section AK n° 110 d'une contenance au sol de 74 m<sup>2</sup>  
3, rue de l'Hôpital cadastré section AK n° 125 d'une contenance au sol de 101 m<sup>2</sup>  
Lesdits immeubles sont cédés avec les études déjà réalisées pour leur réhabilitation

### → **Transfert de propriété et jouissance**

- Transfert immédiat de propriété et de jouissance à la signature de l'acte authentique pour les immeubles vacants ci après :  
23, rue de la Lanterne (AK n° 112)  
22, rue François Arago (AK n° 113)  
26, 28 rue François Arago (AK n° 116)  
  
30, rue François Arago (AK n° 119)  
32, rue François Arago (AK n° 120)  
2, rue du la Pierre Trouée (AK n° 596)
- Transfert de propriété et de jouissance reporté à l'entière libération des immeubles ci après :  
39, 41, rue Maréchal Foch (AK n° 33)  
37, rue Maréchal Foch (AK n° 34)  
34, rue de la Lanterne (AK n° 550)  
2 bis, rue de la Pierre Trouée (AK n° 110)  
3, rue de l'Hôpital (AK n° 125)

→ **Prix de vente de la totalité des immeubles** : 550.028 € net vendeur comme évalué par France Domaines

### → **Modalités de paiement**

- 186.660 € net vendeur correspondant à la valeur des immeubles vacants
- A terme et le jour de la signature des actes authentiques constatant la libération et le transfert de propriété distinct de chacun des immeubles occupés pour des valeurs respectives de :  
161.747 € pour les 39, 41, rue Maréchal Foch (AK n° 33)  
40.134 pour le 37, rue Maréchal Foch (AK n° 34)  
47.037 € pour le 34, rue de la Lanterne (AK n° 550)  
53.210 € pour le 2 bis, rue de la Pierre Trouée (AK n° 110)  
61.240 € pour le 3, rue de l'Hôpital (AK n° 125)

→ **Cautionnement bancaire** : le solde payable à terme de 363.368 € fera l'objet d'une caution bancaire

### → **Conditions suspensives**

- Obtention par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires au projet et purgées des délais de recours et de retrait dans un délai de 12 mois à compter de la date de transmission en Préfecture du compromis de vente
- Pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert de propriété et de jouissance à terme, libération dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique

→ **Conditions essentielles et déterminantes** : l'acquéreur s'engage notamment à respecter la totalité des prescriptions et conditions énoncées dans le cahier des charges annexé au compromis de vente. Ledit cahier des charges comporte des obligations en matière de réhabilitation ainsi qu'en matière de rétrocession, à savoir une obligation de réaliser de l'accession sociale à la propriété avec un prix moyen maximum du m<sup>2</sup> de surface habitable rénovée de 1.800 €

→ **Promesse de vente** : dans le cas où les immeubles occupés ne seraient pas libérés dans le délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique initial, l'acquéreur pourra les acquérir malgré tout suivant leur prix défini ci avant et indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Les clauses et conditions du cahier des charges continueront à s'appliquer.

→ **Autorisation** : l'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives préalablement à la signature de l'acte authentique

Considérant l'intérêt du projet qui permettra la réhabilitation de 11 immeubles en favorisant leur habitabilité (puits de jour, sorties d'insalubrité...) mais aussi en proposant des logements en accession sociale à la propriété, je vous propose :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et le compromis de vente ci annexé
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville

Où cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooo

**12 - FONCIER - PARC DUCUP - CONVENTION VILLE / PERPIGNAN MEDITERRANEE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / OPH PERPIGNAN ROUSSILLON POUR LA REMISE DES**  
**VOIES, RESEAUX, ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU GROUPEMENT**  
**D'HABITATIONS PARC DUCUP**

Mme CONS expose :

Mes chers collègues,

L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON projette la réalisation d'un groupement d'habitations au Parc Ducup. Il s'agit de 51 logements individuels.

Dans ce cadre, il a sollicité la faculté de remettre les voies, réseaux, espaces verts et équipements communs dudit groupement d'habitation dans les conditions ci après et sans avoir à créer une association syndicale des acquéreurs de lots.

**Objet de la remise à la Ville de PERPIGNAN**

Emprises de voirie, espaces verts, réseaux et installations d'éclairage public, d'arrosage et de télécommunication.

Il est précisé que les réseaux humides (pluvial, eau potable, eaux usées) seront remis à la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE

**Moment de la remise**

La remise interviendra dès après la non opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) prescrits dans le permis de construire et ses éventuels arrêtés modificatifs

La jouissance des emprises énoncées ci avant s'effectuera par anticipation à la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété

Considérant l'article R 442.8 du code de l'urbanisme, je vous propose :

1)D'approuver les termes de la convention tripartite ci annexée pour la remise des voies, réseaux, espaces verts et équipements communs du groupement d'habitations Parc Ducup

2)D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

**13 - FONCIER - SANT VICENS - CESSION D'UN TERRAIN A PERPIGNAN MEDITERRANEE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Mme CONS expose :

Par arrêté préfectoral n° 5026.04 du 27.12.2004, le projet d'aménagement d'un parc paysager sur le site de Sant Vicens a été déclaré d'utilité publique.

En parallèle, les aménagements hydrauliques projetés par la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE ont fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) en date du 27.12.2004.

Dans ce dernier cadre, la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE doit réaliser une construction destinée à abriter les équipements techniques du futur bassin d'orage. Ainsi, elle doit acquérir le terrain d'assiette de ladite construction dans les conditions suivantes :

- ✓ Terrain : 500 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle communale cadastrée section EN n° 457
- ✓ Prix : 10.000 € soit 20 €/m<sup>2</sup> comme évalué par France Domaines
- ✓ Condition essentielle et déterminante : la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE devra consentir à la Ville et à titre gratuit, une convention de mise à disposition d'un local, à l'intérieur de la construction, destiné à abriter les installations d'irrigation du parc urbain.

Considérant que la cession foncière s'inscrit dans le cadre des projets d'aménagement du parc de Sant Vicens tels qu'ayant fait l'objet d'autorisations administratives, je vous propose :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

oooooooooooooooooooooooo

#### **14 - FONCIER - RUE GISCLARD - RETROCESSION D'UN TERRAIN A M. ET Mme LADIEU**

Mme CONS expose :

Par arrêté préfectoral du 04.05.1995, le projet d'aménagement de la liaison entre l'avenue Joffre et la rue de Réaumur ainsi que l'élargissement de la rue Gisclard a été déclaré d'utilité publique.

Une partie du terrain d'assiette total de ce projet a fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation du 25.06.1996, prononcée à l'encontre de M. et Mme Michel LADIEU.

Or, il s'avère que la partie expropriée pour l'élargissement de la rue Gisclard n'a pas fait l'objet de travaux dans le délai de 5 ans à compter de la date de l'ordonnance d'expropriation.

De ce fait et conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 12.6 du code de l'expropriation, M. et Mme Michel LADIEU ont sollicité la rétrocession du terrain concerné soit la parcelle cadastrée section BY n° 956 d'une contenance de 219 m<sup>2</sup>.

Le prix est de 22.860 € tel que fixé par un jugement en fixation de prix de rétrocession rendu le 09 avril 2008 et accepté par M. et Mme LADIEU.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la rétrocession aux époux LADIEU de la parcelle cadastrée section BY n° 956 moyennant un prix de 22.860 €
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

oooooooooooooooooooooooooooo

### **15 - GESTION LOCATIVE - 5 & 9 RUE TRACY - BAUX A REHABILITATION CONSENTIS A PERPIGNAN REHABILITATION S.A.**

Mme CONS expose,

Dans le cadre de la politique de réhabilitation entreprise dans les quartiers anciens, la législation permet de confier des missions de rénovation d'immeubles à certaines personnes morales par le biais de baux à réhabilitation ou à construction.

La Société Perpignan Réhabilitation S. A. a été agréée à cette fin.

Ainsi il apparaît opportun d'utiliser cette procédure dans le quartier Saint Jacques pour lui confier la réhabilitation des immeubles communaux suivants :

- 5 rue Tracy, cadastré section AH n° 206, d'une superficie cadastrale de 30ca  
Il s'agit d'une maison d'habitation vacante élevée de 3 étages sur rez-de-chaussée dans un état dégradé.

Les caractéristiques du bail à réhabilitation sont les suivantes :

- Preneur : Perpignan Réhabilitation S.A.
- Durée : 42 ans.
- Loyer : gratuit
- Montant des travaux à réaliser par le preneur : 76 993 € TTC
- Coût total de l'opération : 113 303 € TTC
- Nombre de logements livrés : 1 T5

Dans son évaluation du 17 avril 2008, France Domaine a évalué la valeur vénale de cet immeuble à 16 800 €

- 9 rue Tracy, cadastré section AH n° 204, d'une superficie cadastrale de 58ca  
Il s'agit d'une maison d'habitation vacante élevée de 3 étages sur rez-de-chaussée dans un état dégradé.

Les caractéristiques du bail à réhabilitation sont les suivantes :

- Preneur : Perpignan Réhabilitation S.A.
- Durée : 42 ans.
- Loyer : gratuit
- Montant des travaux à réaliser par le preneur : 135 541 € TTC
- Coût total de l'opération : 187 354 € TTC
- Nombre de logements livrés : 1 T3 & 1 T4

Dans son évaluation du 17 avril 2008 France Domaine a évalué la valeur vénale de cet immeuble à 60 000 €.

Considérant l'intérêt du projet, et sachant que par délibération du 22 octobre 2007 vous avez déjà autorisé la société PRSA à déposer toutes autorisations d'urbanisme portant sur ces projets de réhabilitation, je vous propose :

D'approuver les baux à réhabilitation ci-annexés consentis à la société Perpignan Réhabilitation S.A.

OUI CET EXPOSE :  
Le Conseil adopte.

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooo

**16 - GESTION LOCATIVE - 45 RUE RABELAIS - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION – VILLE / ASSOCIATION « L'ATELIER D'URBANISME »**

Mme CONS expose,

Depuis la fin 1993, l'association « Atelier d'Urbanisme » travaille en collaboration avec la Ville de Perpignan notamment par ses analyses sur des opérations d'aménagement municipales ainsi que par son action d'information (expositions) à l'intention des Perpignanais.

Pour ce faire, l'association a bénéficié de différents moyens octroyés par la Ville, par le biais d'une convention de partenariat annuelle.

Compte tenu, d'une part, de l'intérêt et de l'efficacité du travail de l'Atelier d'Urbanisme, et vu, d'autre part, le rapport général du Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activité pour l'exercice écoulé, il convient de conclure avec l'association une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée** : 1 an, du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 30 avril 2009

- **Concours apportés par la Ville** : locaux mis à disposition à titre gratuit en rez-de-chaussée du 45 rue Rabelais, mise à disposition partielle d'un agent administratif à 95% en qualité d'opérateur technique et administratif
- **Travail de l'association** : organisation de la concertation avec la population en matière d'urbanisme et de tout ce qui concerne le cadre de vie des perpignanais
- **Contrôle de l'association** : elle devra fournir un compte rendu d'activité ainsi que ses comptes dûment certifiés par un commissaire aux comptes.

En conséquence, je vous propose :

1/ D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville de Perpignan et l'association l'Atelier d'Urbanisme,

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

OUI CET EXPOSE :  
Le Conseil adopte.

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

oooooooooooooooooooooooooooo

**17 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2008 - 1er AVENANT DE FINANCEMENT AU  
CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU SITE PERPIGNANAIS**

Mme PUIGGALI expose :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale du site perpignanais a été conclu pour la période 2007 – 2009 et signé le 29 Janvier 2007 par l'Etat, la Ville de Perpignan, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, le Conseil Général des P.O, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'OPH 66, l'OPH Perpignan Roussillon.

Le plan d'actions se décline selon les champs thématiques définis au Contrat et par le financement annuel ou pluriannuel d'actions labellisées intervenant sur les territoires prioritaires définis par le contrat.

Pour l'année 2008, tout comme en 2007, les actions proposées ont été examinées et instruites par l'Equipe de Direction de projet du CUCS dans le cadre de commissions constituées de techniciens représentants les signataires. Ces commissions ont vérifié la pertinence et l'adéquation des actions avec les problématiques territoriales dégagées par les diagnostics territoriaux (réalisés sur les quartiers Nord et Sud) à partir des données des Centres Sociaux municipaux et leurs partenaires.

Elles ont émis leur avis de labellisation en vérifiant pour chaque action :

- son inscription territoriale en direction des publics prioritaires
- ses liens avec l'accessibilité aux politiques de droit commun concernés
- sa mise en réseau avec les acteurs du territoire dans le cadre d'un projet territorial concerté de développement social.

Les projets présentés par les associations et les institutions ont été classés par champ thématique et présentés en Comité de Pilotage du CUCS qui a validé les labellisations en fonction du respect des critères ci-dessus énoncés ou qui a renvoyé à un deuxième avenant les projets nécessitant un complément d'information. Les projets ne rentrant pas dans ce cadre n'ont pas été retenus.

Le Comité de Pilotage s'est également prononcé, après propositions de la direction de projet et comme la circulaire de la DIV du 24 Mai 2006 relative à l'élaboration des CUCS le prévoit, sur la pluriannualisation 2008-2009 d'actions associatives.

Ce label pluriannuel 2008-2009 est attribué en référence aux résultats probants et durables déjà enregistrés par l'action associative sur le territoire prioritaire d'intervention et le financement de l'action par au moins deux financeurs.

Un tableau reprenant le classement thématique validé par le Comité de Pilotage du 14 avril 2008 est joint à la présente délibération.

La délibération présentée ce jour concerne donc la première répartition du CUCS 2008 pour le financement de :

- 8 actions sur la thématique « Education » (dont 1 pluriannualisée) pour un total de **13 000 €**
- 3 actions sur la thématique « Santé » (dont 2 pluriannualisées) pour un total de **18 500 €**
- 2 actions sur la thématique « Emploi - Développement Economique » pour un total de **3 700 €**
  
- 1 action sur la thématique « Habitat - Cadre de vie » (dont 1 pluriannualisée) pour un total de **11 000 €**
- 20 actions sur la thématique « Citoyenneté – Prévention » (dont 9 pluriannualisées) pour un total de **84 200 €**
- 6 actions sur la thématique « Citoyenneté – Culture » (dont 1 pluriannualisée) pour un total de **26 000 €**
- 3 actions sur la thématique « Ingénierie » (dont 3 pluriannualisées) pour un total de **7 960 €**
- 3 actions sur la thématique « Parentalité » (dont 2 actions pluriannualisées) pour un total de **5 000 €**
- 4 actions sur la thématique « Lutte contre les discriminations » (dont 1 action pluriannualisée) pour un total de **8 750 €**

Soit un total de 50 actions (dont 20 actions pluriannualisées) pour un montant global de **178 110 €**

Afin de définir précisément les modalités et conditions inhérentes au financement de ces 50 actions, 30 d'entre elles feront l'objet d'un protocole annuel et 20 d'une convention pluriannuelle. Les 2 documents type, joints en annexe de la présente délibération, seront individualisés par actions et serviront de base à leur évaluation.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'adopter le 1<sup>er</sup> avenant 2008, dans les termes ci-dessus énoncés, des financements des actions labellisées et pluriannualisées dans le cadre du CUCS



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière
- D'autoriser le financement des actions sur les crédits inscrits au budget 2008.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte - A LA MAJORITE (vote contre de M. ALIOT – Mme COSTA-FESENBECK)

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

oooooooooooooooooooooooooooo

**18 - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DU PARC AUTO – CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM –DELEGATION DE SERVICE – RESOLUTION A L'AMIABLE.**

M. GARCIA expose,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2223-40, donne compétence aux communes ou aux établissements de coopération intercommunale pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005, la délégation de service public concernant la construction et l'exploitation d'un crématorium a été attribuée à la SEM Crématiste Catalane.

Par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier rendu le 27 décembre 2007 dans l'instance n° 05-6150, notifié à la commune de Perpignan le 21 janvier 2008, la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2005 ayant attribué la délégation de service public « crématorium » à la SEM Crématiste, a été annulée.

Il convient donc désormais de prononcer en accord avec la société crématiste, la résolution de la convention de délégation de service public conclue avec cette dernière.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) De prononcer la résolution de la délégation du service public conclue avec la société Crématiste Catalane relative à la création et l'exploitation d'un crématorium ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire - Sénateur, ou son représentant à signer tout document utile à cet effet ;

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL  
M. CARBONELL ne prend pas part au vote.

Ooooooooooooooooooooo

**19 – COMMANDE PUBLIQUE- ENTRETIEN DES ARBRES ET PALMIERS DE LA VILLE DE PERPIGNAN -  
APPEL D'OFFRES OUVERT-AVENANT N° 1**

Mme Mimi TJOYAS expose :

Les arbres et les palmiers sont régulièrement entretenus par souci de sécurité, de contraintes urbaines et d'esthétisme par des prestataires de services.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert, sur offre de prix unitaires et révisibles en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités à mettre en œuvre, ce marché est dit « à bons de commande » et de ce fait également soumis à l'article 77 du Code susdit. Les prestations pourront varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 160 000 € TTC

Montant maximum annuel : 640 000 €TTC

Un avis d'appel public a été publié en septembre 2006. Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 06 décembre 2006, la Commission d'appel d'offres, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

-lot 1 : taille des arbres d'alignement de petite taille au Groupement ABC/ATTAC pour un montant de 19 589,28 € TTC,

-lot 2 : taille des arbres d'alignement de plus de 10m à ARF pour un montant de 136 335,63 € TTC,

-lot 3 : taille des arbres de parc et jardins à l'entreprise L'ARBRE D'EMILE pour un montant de 48 312,42 € TTC,

-lot 4 : taille des palmiers au Groupement ABC/ATTAC pour un montant de 55 685,76 € TTC,

-lot 5 : traitement phytosanitaire des arbres à l'entreprise SIDEM pour un montant de 36 268,70 € TTC.

La durée du marché est fixée à un an à compter de la date de notification au titulaire, renouvelable expressément pour une durée équivalente sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Depuis la conclusion de ce marché des modifications sont intervenues, qu'il faut désormais prendre en compte :

1/ Les indices Nat (indice général des salaires en BTP) et Im (indice général matériel BTP) ont été supprimés et remplacés par un indice unique I (bas » sur l'index TP 01), ce qui a pour conséquence de rendre obsolète la formule de révision de prix de ce marché : il faut donc remplacer la formule initiale du CCAP soit  $P=P_0 (0.15+ 0.85 (0.75 \text{ NAT/NAT}_0 + 0.25 \text{ IM/IM}_0))$  par une nouvelle formule :  $C_n = 0.15 + 0.85 (I_n/I_0)$ .

2/ Suite à la découverte de larves caractéristiques du charançon rouge sur des palmiers de la Ville, il faut procéder à un traitement préventif sur l'ensemble des palmiers situés sur le territoire communal pour éviter leur prolifération (à noter que ce traitement est également efficace contre le papillon du palmier). Il faut donc rajouter un prix sur le lot des traitements

phytosanitaires (N°5) pour permettre la réalisation de cette prestation, le montant annuel de cette prestation étant estimé à 36 000 €.

3/ La mise en décharge des déchets verts n'est plus prise en charge par la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour les prestataires de service de la Ville de Perpignan. Il faut donc intégrer au marché une clause de remboursement des frais de mise en décharge sur présentation des factures qu'auront à payer les prestataires. Cette charge supplémentaire n'aura pas d'incidence sur le montant maximum du marché.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif à l'entretien des arbres et des palmiers de la Ville, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire Sénateur, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document utile à cet effet.

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooo

## **20 - ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT PAYSAGER BOULEVARD NORD EST – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Mme TJOYAS expose :

La Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA) procède à l'aménagement de la Rocade Nord-Est de Perpignan. Ces travaux consistent en la réalisation d'une 2 x 1 voie avec piste cyclable sur une longueur de 2 km environ entre la RD1 (extrémité du boulevard Berliet, lui-même connecté à la pénétrante nord de Perpignan) et le 3<sup>ième</sup> pont sur la Têt (Pont Alfred Sauvy).

Cet aménagement nécessitera la création de 3 giratoires, le rétablissement des liaisons routières sur voirie communale, le rétablissement des accès aux différentes parcelles agricoles par l'aménagement de dessertes agricoles et d'une voie de désenclavement du quartier Vernet Salanque.

Le projet d' Aménagements Paysagers du Boulevard Nord-Est à la charge de la Ville, consiste en la mise en valeur et l'aménagement paysager du terre plein central, des 3 giratoires et des espaces laissés par l'emprise des voiries automobiles et cyclables.

Pour cela il convient de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Etudes d'Avant Projet (AVP)

- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- Etudes d'exécution (EXE)
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)
- Mission complémentaire 1 : participation à des réunions de concertation (MC1).

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du code des Marchés Publics, le bureau d'études Avril en Mai a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 44 520 € HT correspondant à un taux d'honoraires de 7% du montant prévisionnel des travaux fixé à 636 000 € HT.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux aménagements paysagers du Boulevard Nord-Est au bureau d'études Avril en Mai, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Ouï cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooo

**21 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI – HOTEL PAMS - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA VERRIERE – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1**

M. LE MAIRE expose :

Mes chers collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2007, l'équipe de maîtrise d'œuvre de Madame Caroline SERRA (mandataire) a été désignée en qualité d'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en sécurité de la verrière de l'Hôtel Pams.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Madame Caroline SERRA, architecte mandataire et de Monsieur Yves LE DOUARIN, économiste, pour un montant de 13 624,20 € HT correspondant à un taux de 16,20 % du montant prévisionnel des travaux, soit 84 100 € HT.

Après la mise au point définitive du programme en phase avant projet définitif (APD), le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre a dû être réévalué en raison des incidences suivantes :

- Actualisation de l'enveloppe financière valeur janvier 2008.

Le coût prévisionnel (C) au stade APD sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 84 400 € HT.

Conformément à l'article 30 III du décret n°93 1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant des honoraires basé sur le nouveau coût (C) fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre est de 13 672,80 € HT. Ce montant représente un taux de 16,20%.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en sécurité de la verrière de l'Hôtel Pams, tel que cela vient de vous être présenté,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire-Sénateur, ou son représentant, à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooo

## **22 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI – MAIRIE ANNEXE SAINT-ASSISCLE – EXTENSION ET RENOVATION – AVENANT 2 AU LOT 1 « GROS ŒUVRE »**

M. LE MAIRE expose :

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'extension et à la rénovation de l'Annexe Mairie Saint-Assisclé.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 20 juin 2007, la commission d'appel d'offres a attribué le lot n°1 – Gros œuvre à l'entreprise BOUJIDA pour un montant de 176 000 € H.T. après négociation.

Par délibération du 21 janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 au lot 1 « Gros œuvre ».

L'avancement des travaux et les réunions qui ont eu lieu sur le chantier avec le maître d'œuvre ont fait apparaître de nouvelles nécessités de travaux.

Le montant de ces travaux s'élève à 14 060 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ces différents travaux, il convient de conclure un avenant n°2 au lot n°1 « Gros œuvre » selon le détail ci-après :

Lot	Désignation	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Montant de l'avenant n°2 HT	Nouveau montant du marché	Pourcentage d'augmentation
1	Gros Oeuvre	176 000,00	6 321,32	14 060,00	196 381,32	11,58

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 17 avril 2008, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

En conséquence, nous vous proposons :

1) D'approuver la conclusion d'un avenant 2 au lot 1 « gros œuvre » concernant le marché négocié relatif à l'extension et rénovation de la Maire Annexe Saint-Assisclé, tel que cela vient de vous être présenté,

2) d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document utile à cet effet ;

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooo

**23 - MISSION ECONOMIE D'ENERGIE ET D'EAU - POLE ENFANCE CLAUDE SIMON - ROGRAMME DE MESURE DES PERFORMANCES THERMIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme SANCHEZ SCHMID expose

Dans le cadre du développement durable, et plus particulièrement des économies d'énergie, les futures constructions de bâtiments publics devront être très économes en énergie et viser des niveaux de consommation en conformité avec les labels BBC (Bâtiment de basse consommation) ou HQE (Haute Qualité Environnementale)

L'école Claude Simon est équipée d'un système de ventilation naturelle automatique permettant un confort hygrothermique et un renouvellement de l'air efficace.

Dans le but de valider réellement les économies d'énergies et les avantages sanitaires sur la qualité de l'air, il serait opportun de mener une campagne de mesures et d'analyse du système renouvellement d'air/ventilation.

Cette étude d'un montant de 8 192 € TTC est subventionnable à 70 % par l'ADEME et la Région Languedoc Roussillon, soit un montant à la charge de la Ville de 2 457 € TTC.

En conséquence, nous vous proposons :

1) d'autoriser le lancement de la campagne de mesures tel que cela vient de vous être présenté,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL  
Mme TJOYAS ne participe pas au vote.

oooooooooooooooooooooooooooo

**24 - GESTION IMMOBILIERE - ECOLE MATERNELLE MARIE PAPE CARPANTIER I ET II - ECOLE ELEMENTAIRE JEAN RACINE - DESAFFECTATION - DEMANDE D'AVIS A M. LE PREFET DES P.O.**

Mme SANCHEZ SCHMID expose

Depuis le 7 janvier 2008, le nouveau pôle enfance Jordi BARRE sis 1 rue Jean de Gazanyola regroupe sur son site les classes des écoles suivantes :

- école maternelle Marie Pape Carpantier I, 23 rue Grande La Monnaie, (cadastrée section AI n° 332, 333, 334, 335)
- école maternelle Marie Pape Carpantier II, 13 rue des Troubadours, (cadastrée section AY n° 73, 74)
- école élémentaire Jean Racine, 25 rue de la Lanterne, (cadastrée section AK n° 114)

Les effectifs scolaires ayant été transférés en totalité dans le nouveau pôle enfance, ces écoles sont désormais vacantes.

En conséquence, il vous est proposé :

De saisir pour avis Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales sur la désaffectation des écoles susnommées à l'usage de l'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré.

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

**25 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE – MESURES DE CARTE SCOLAIRE RENTREE SCOLAIRE 2008/2009**

Mme SANCHEZ SCHMID expose,

La circulaire du 21 février 1986 stipule que le transfert de compétences en matière d'enseignement implique une négociation étroite entre les Maires et l'Inspection Académique dans le cadre de la planification scolaire.

Si les inscriptions des élèves relèvent de la compétence du Maire qui, lorsqu'il y a plusieurs écoles, doit veiller à la répartition des effectifs seule l'Education Nationale peut décider de l'affectation des postes d'instituteurs.

Pour la rentrée scolaire 2008/2009 les mesures suivantes ont été arrêtées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale :

Ouvertures de classes dans les écoles maternelles suivantes :

- H. BOUCHER
- MME ESPINET

Ouvertures de classes dans les écoles élémentaires suivantes :

- P de COUBERTIN
- L. MASSE
- H. RIGAUD
- ALIO/TORCATIS

Fermeture d'une classe dans les écoles élémentaires suivantes :

- L. BLUM
- J. JAURES (CLIS)

Fermetures de 2 classes à l'école maternelle J. HACHETTE

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver les ouvertures de classe dans les écoles maternelles H. BOUCHER et MME ESPINET et dans les écoles élémentaires, P de COUBERTIN, L. MASSE, H. RIGAUD et ALIO/TORCATIS,
- 2) d'émettre un avis défavorable à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire L. BLUM et d'une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) à l'école élémentaire J. JAURES,
- 3) d'émettre un avis défavorable à la fermeture de deux classes à l'école maternelle J. HACHETTE,

OUI CET EXPOSE

LE CONSEIL ADOPTE :

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT



Ooooooooooooooooooooo

**26 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE – ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 : MODIFICATIONS DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES JORDI BARRE et ROMAIN ROLLAND (ex groupe scolaire Mme ESPINET – ALIO/TORCATIS).**

Mme SANCHEZ SCHMID expose,

L'article 80 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, confie au Conseil Municipal la détermination des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, le ressort de chacune des écoles étant déterminé par délibération du Conseil Municipal, les familles doivent se conformer à ces dispositions.

Le certificat d'inscription est alors délivré par le maire.

Les périmètres scolaires en vigueur ont été déterminés par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2006.

L'école maternelle J. HACHETTE, située rue Vieilledent, vient de faire l'objet de la fermeture de deux classes par M. l'Inspecteur d'Académie, après consultation du Comité Départemental de l'Education Nationale. Ces mesures ont pour conséquence la fermeture définitive de cette école composée actuellement de deux classes.

Les rues du périmètre scolaire de cette école, en fonction de leur situation géographique, seront donc réparties entre les groupes scolaires les plus proches, Jordi BARRE et Romain ROLLAND. Cette répartition sera effective pour la rentrée scolaire 2008/2009.

Vous trouverez ci-joint les nouveaux périmètres scolaires de ces deux écoles.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1) d'adopter le nouveau périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires Jordi BARRE et Romain ROLLAND,

2) d'appliquer le nouveau périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires Jordi BARRE et Romain ROLLAND à partir de l'année scolaire 2008/2009,

3) de continuer l'application des autres périmètres scolaires pour les autres écoles, tels que définis lors du Conseil Municipal du 24 avril 2006,

4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

OUI CET EXPOSE

LE CONSEIL ADOPTE :

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooo

**27 - EQUIPEMENT URBAIN – ETUDE TECHNIQUE POUR LE CONFORTEMENT D'UN TALUS RUE DU VILAR – QUARTIER MOULIN A VENT – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°2 Fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre.**

Mme MAS expose

Par délibération en date du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a attribué un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'étude technique pour le confortement d'un talus rue du Vilar – Quartier Moulin à Vent, à la société BETEREM INFRASTRUCTURE pour un montant de 29 300 € HT.

Par délibération en date du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 afin de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la Société EGIS AMENAGEMENT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'Oeuvre.

Après la mise au point définitive du programme en phase avant projet définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé soit 427 409.30 € HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 6.8552 % reste inchangé soit 29 300 € HT.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver la conclusion d'un avenant n°2 de mise au point du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude technique pour le confortement d'un talus rue du Vilar – Quartier Moulin à Vent, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooo

**28 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE – FONDS DE COOPERATION DE LA JEUNESSE ET DE  
L'EDUCATION POPULAIRE (FONJEP) - FEDERATION LEO LAGRANGE -  
AVENANT N°5 CONTRAT DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR**

Mme PUIGGALI expose

La Ville de PERPIGNAN, par une délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2003, a été signataire d'un contrat de financement pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange pour l'année 2003.

Ce contrat de financement renouvelable chaque année par reconduction expresse répartit la charge du poste entre la Ville, le Département des Pyrénées-Orientales, le FONJEP.

De 2004 à 2007 la Ville a signé 4 avenants à ce contrat ; pour l'année 2008, il est nécessaire de conclure un avenant n°5 avec les différents partenaires.

Le plan de financement 2008 s'établit donc comme suit :

Ville de Perpignan (31 155,50 €), le Département des P.O. (31 155,50 €), l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ex. FASILD) (7 320 €).

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) De décider la conclusion d'un avenant n° 5 au contrat de co-financement défini entre la Ville de Perpignan, le FONJEP, le Département des P.O et la Fédération Nationale Léo Lagrange.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat de financement ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) D'engager la Ville à assurer le financement de la part lui incombant pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange et à verser cette participation au FONJEP.
- 4) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 65 422 6574 3543.

Où cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

2 Abstentions ( M. ALIOT – Mme COSTA-FESENBECK)

Ooooooooooooooooooooo

## **29 - INFORMATIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION – MAINTENANCE DU PROGIciel / PLATEFORME EDI-TENDER DE GESTION DES PROCEDURES DEMATERIALISEES**

M. Jean-François FONS expose

Les services de la Ville de Perpignan ont attribué, le 27 décembre 2004, à la Société EDISYS un marché de mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation des procédures de marchés publics, afin de répondre aux exigences de l'article 56 du code des marchés 2004, qui imposait aux collectivités de pouvoir réceptionner les offres des soumissionnaires par voie électronique.

Dans le contexte européen, et le gouvernement français souhaitant que ladite procédure soit généralisée, le nouveau code des Marchés Publics de 2006, prévoit, en son même article 56, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le pouvoir adjudicateur pourra exiger la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

Depuis l'année 2005, cet outil de dématérialisation s'est révélé efficace et maîtrisé par le service des Marchés Publics de la Ville. Il a ainsi permis à la collectivité de réduire les coûts engendrés par chaque appel d'offres, notamment ceux liés à la duplication des documents, et facilité la mise en œuvre des procédures de marchés.

De plus, la plateforme de dématérialisation EDISYS est la première en France à avoir été labellisée « dem@PE » par les trois partenaires initiateurs de cette démarche que sont le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI), la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics (FNBTP) et Edibuild (association paritaire française regroupant des acteurs majeurs de la dématérialisation).

Le marché initial a été passé pour un montant total de 83 700 € HT. Il a fait l'objet d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Perpignan quant aux modalités d'utilisation par la première pour la dématérialisation de ses marchés et le remboursement à hauteur de 50 % du montant total de la prestation, le tout approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2006.

Par délibération du 20 décembre 2007, par voie d'avenant, le marché a été prolongé pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, afin que les services municipaux puissent élaborer un nouveau cahier des charges nécessaire à la nouvelle procédure de marché public.

Ainsi, eu égard aux difficultés techniques que présentent les procédures de dématérialisation, tant dans la mise en place et la maîtrise de l'outil que dans les impératifs qu'elles imposent, notamment le fait qu'elles ne souffrent aucune interruption dans leur diffusion, et en application de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics, il convient de passer un nouveau marché en procédure négociée sans publicité préalable ni mise en concurrence avec la société EDISYS, pour une période de 1 an renouvelable expressément pour la même durée sans que la durée globale ne puisse excéder 4 ans.

L'enveloppe prévisionnelle de ce marché est estimée à 26 000 € HT par an.

Lors de sa réunion du 17 avril 2008, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ledit marché à la Société EDISYS.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver la conclusion, avec la société EDISYS, d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, tel qu'il vient de vous être présenté,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire Sénateur, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte

11 Refus de vote : MM. ESTEVE – FAGEDA – Mmes GASPON – RUIZ – MINGO – AMIEL-DONAT  
MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mmes LANGEVINE – RIPOULL

Ooooooooooooooooooooo

SEANCE LEVEE A O H 40.